

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 4 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Fabienne GUILLOIS, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GARDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :**

Claudie BENARD a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

**Était absent :** Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Bernard JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Taligot Jean-Yves le 21 mars dernier et les refus de siéger de Mme Melot Marie-Madeleine, de M. Coquelin, de Mme Vannier Amandine, de M. Bécasse Joseph et de Mme Beaudet Chantal.

Monsieur le Maire a informé M. MATHIEU Pierre qu'étant le prochain et le dernier sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon », il serait installé en tant que conseiller municipal. Ce courrier étant revenu en mairie avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse », la Préfecture a précisé que M. Mathieu demeure installé tant que son refus n'est pas matérialisé.

Il a donc été installé le 15 juin 2023 et convoqué à cette réunion.

Le tableau du conseil municipal a été modifié le 15 juin 2023, transmis à la Préfecture et affiché en mairie le 16 juin 2023.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :

-se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

-ajouter deux points à l'ordre du jour :

Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

#### 2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2-1 Création d'une commission communale « ressources humaines » et mise à jour des membres au sein des commissions communales.

2-2 Nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

2-3 Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

#### 3. FINANCES :

3-1 Subvention d'équilibre versée à l'association « Les Mômes du Vendelais » pour le service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

3-2 Participation de la commune de Princé pour l'emploi d'une AESH (accompagnante d'élève en situation de handicap).

3-3 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Vitré.

#### **4. URBANISME**

4-1 Modification du Plan Local d'Urbanisme : lancement de la procédure.

#### **5. CONVENTION DE MANDATS**

5-1 Convention de prêt du véhicule et matériel à l'association « Les Mômes du Vendelais ».

5-2 Avenant n°1 à la convention de partenariat « animation enfance »

5-3 Convention relative à la procédure de pose et de gestion ultérieure des panneaux de signalisation véloroute

#### **6. RESSOURCES HUMAINES**

6-1 Création d'un poste d'animateur responsable du pôle enfance et espace jeunes.

6-2 Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

6-3 Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)

6-4 Mise à jour du tableau des effectifs.

### **2- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :**

#### DCM2023.07.56 Création d'une commission communale « ressources humaines » et mise à jour des membres au sein des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-06-047 du 11 juin 2020 treize commissions municipales et trois groupes de travail ont été créés.

Au vu des multiples questions et de l'importance de l'organisation des services et du personnel, il est proposé de créer une quatorzième commission municipale dédiée aux ressources humaines.

Considérant que Mme Férard a délégation de fonction et de signature pour les questions relatives aux ressources humaines depuis le 25 mai 2020, elle sera nommée comme adjointe référente de cette nouvelle commission municipale.

Cette commission pourra comprendre entre 6 et 8 membres.

Monsieur le Maire demande quels élus seraient intéressés pour faire partie de cette commission. Christine Férard, Claudie Bénard, Marie-Paule Gillouard, Fabienne Guillois, Michèle Paquet et Bernard Jacques se proposent d'intégrer cette commission.

Par ailleurs, il informe que suite aux démissions de M. Costa et de M. Taligot, Monsieur le Maire propose aux conseillers volontaires d'intégrer d'être nommés au sein de chaque commission où ils étaient présents.

Aussi, Nicolas Boulé se propose d'intégrer les commissions suivantes :

- Urbanisme centre Bourg
- Finances
- Education/restauration scolaire
- Associations-Sports
- Culture-Jeunesse
- Tourisme-Camping-Etang

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la création de la commission « Ressources humaines ».

**FIXE** le nombre des membres à 6.

**NOMME** les membres suivants :

Christine Férard  
Claudie Bénard  
Marie-Paule Gillouard  
Fabienne Guillois  
Michèle Paquet  
Bernard Jacques

**DECIDE** de mettre à jour les commissions municipales comme suit :

<b>Commissions Communales</b>		
<b>Commissions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
Urbanisme -Centre bourg	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE Christine FERARD Jean-Yves GARDAN Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Nicolas BOULÉ
Communication	Bernard JACQUES	Yohann CHANTREL Arnaud VOISINNE Claudie BENARD Christine FERARD Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Miguel LOYARTE Pierre Henri GASDON
Lotissement et ZA (Etudes) Lotissement et ZA (travaux)	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Pierre Henri GASDON
Finances	Christine FERARD	Gérard BEAUGENDRE Jean-Yves GARDAN Claudie BENARD Bernard JACQUES Arnaud VOISINNE Marie Paule GILLOUARD Aurélie LEGROS Nicolas BOULÉ
Education/ restauration scolaire	Claudie BENARD	Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Gérard BEAUGENDRE Arnaud VOISINNE Pierre Henri GASDON Nicolas BOULÉ
Mairie - Assainissement-Environnement	Gérard BEAUGENDRE	Jean-Yves GARDAN Michèle PAQUET André LUCAS Suzanne DOURDAIN Arnaud VOISINNE Pierre Henri GASDON
Bâtiments communaux	Jean-Yves GARDAN	Gérard BEAUGENDRE Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Arnaud VOISINNE
Développement économique »	Jean Luc DUVEL	Pierre Henri GASDON Claudie BENARD Arnaud VOISINNE Fabienne GUILLOIS Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL
Gestion du cimetière	Jean-Yves GARDAN	André LUCAS Suzanne DOURDAIN

Associations - Sports	Bernard JACQUES	Yohann CHANTREL Miguel LOYARTE Claudie BENARD Arnaud VOISINNE Marie Paule GILLOUARD Pierre Henri GASDON Nicolas BOULÉ
Culture-jeunesse	Claudie BENARD Bernard JACQUES Christine FERARD	Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Arnaud VOISINNE Aurélié LEGROS Marie Paule GILLOUARD Nicolas BOULÉ
Affaires Sociales	Marie-Paule GILLOUARD	Claudie BENARD Aurélié LEGROS Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Arnaud VOISINNE
Tourisme - Camping - Etang	Jean Luc DUVEL	Suzanne DOURDAIN Yohann CHANTREL Claudie BENARD Arnaud VOISINNE Nicolas BOULÉ
Ressources humaines	Christine FERARD	Claudie BENARD Marie-Paule GILLOUARD Fabienne Guillois Michèle PAQUET Bernard JACQUES
<b>Groupes de travail</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
Groupe de travail "CEP" Conseil en Energie Partagé	Jean-Yves GARDAN	Miguel LOYARTE Gérard BEAUGENDRE Yohann CHANTREL Bernard JACQUES
Groupe de travail "illuminations"	Jean-Yves GARDAN	Fabienne GUILLOIS Michèle PAQUET Miguel LOYARTE Pierre Henri GASDON
Groupe de travail "PCS" Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Paule GILLOUARD	Christine FERARD Aurélié LEGROS Claudie BENARD Bernard JACQUES Arnaud VOISINNE

DCM2023.07.57 Nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Jean-Yves Taligot, il convient de nommer un nouveau membre de la commission de contrôle de la liste électorale. En droit, c'est à un membre de la minorité de siéger.

Monsieur le Maire demande quel élu serait intéressé pour faire partie de cette commission.

Nicolas Boulé se propose.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Nicolas Boulé comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale pour remplacer M. Taligot.

**DCM2023.07.58 Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire précise qu'au vu des changements précités, de la démission de M. Taligot et afin d'entériner les ajouts et les retraites de membres, le règlement intérieur du conseil municipal doit être modifié pour tenir compte de :

- De la création de la commission « Ressources humaines »
- Du nombre de membres dans les commissions municipales (article 7)
- Des ajouts et retraites des membres dans les différentes commissions

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**MODIFIE** le règlement intérieur du conseil municipal (article 7) :

- en créant la commission « Ressources humaines » avec 6 membres
- en augmentant le nombre de la commission « éducation - restaurant scolaire » passe à 7 membres au lieu de 5
- en augmentant le nombre de la commission « tourisme-camping-étang » passe à 5 membres au lieu de 4
- en augmentant le nombre de la commission « culture-jeunesse » passe à 9 membres au lieu de 8
- en supprimant la commission centre-bourg -contrat d'objectifs (regroupée en commission « urbanisme-centre bourg »

**3. FINANCES**

**DCM2023.07.59 Subvention d'équilibre versée à l'association « Les Mômes du Vendelais » pour le service ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)**

M. Férard rappelle les rencontres avec les communes extérieures le 11 avril dernier et avec la commune de Princé le 30 mai.

Après plusieurs rencontres avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et compte tenu de ses difficultés financières, il a été proposé à compter de 2022 de verser pour les enfants de Chatillon, 15 € par journée/enfant et 20€ par journée/enfant pour les communes extérieures.

Une subvention d'équilibre est versée par la Commune de Chatillon au vu du bilan comptable l'année précédente.

Les mairies de Montautour et Montreuil des Landes ont versé en 2022, une subvention de 15€ par journée enfant.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin, la commune de Princé a décidé de verser à l'association « Les Mômes du Vendelais » une somme de 15 €/an et par enfant pour une durée maximum de 24 jours par an.

Récapitulatif des participations des communes :

Commune	Nombre d'enfants	Nombre de journées	Montant de la subvention
Montautour	6	198	2 970.00
Montreuil-des-Landes		94.50	1 417.50
Princé	8	187	2 805.00
			7 192.50

Pour Chatillon-en-Vendelais, les sommes versées à l'association sont les suivantes :

Année	Montant versé par enfant	Nbre de journées enfant	Montant total de la subvention	Subvention équilibre versée en A+1	Montant total
2021	13,00 €	1830	23 790,00 €	2 919,75 €	26 709,75 €
2022	15,00 €	2328	34 920,00 €	4 950,84 €	39 870,84 €
2023*	15,00 €	2245	33 675,00 €		
* budget prévisionnel					

Compte-tenu du compte de résultat de l'association « Les Mômes du Vendelais » et de la participation des communes extérieures, le montant de la subvention d'équilibre que versera la commune de Chatillon-en-Vendelais s'élève à **4 950.84 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le versement de cette subvention d'équilibre pour un montant de 4 950.84€.

*PH. Gasdon réclame que l'ALSH refuse les enfants ayant dépassé les 24 jours.*

*Monsieur le Maire et Mme Gillouard répondent qu'il est délicat de refuser les enfants.*

*Il faudrait que l'ALSH informe à l'inscription les parents de cette limite.*

#### DCM2023.07.60 Participation de la commune de Princé pour l'emploi d'une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH)

C. Férard indique qu'une accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH) a été recrutée à compter du 3 janvier 2023 afin de favoriser l'autonomie de l'enfant.

La commune emploie cette personne pour aider l'enfant sur la pause méridienne et elle doit en assurer la prise en charge financière.

Pour le contrat conclu du 03/01/2023 au 07/07/2023 pour une durée de 2/35<sup>ème</sup>, le coût restant à charge après déduction de la subvention CAF est de 600 €

Si le contrat devait se prolonger à la rentrée prochaine jusqu'en décembre, le coût restant à charge après déduction de la subvention CAF serait de 425 € supplémentaire.

Sachant que cet enfant réside dans la commune de Princé, le coût de la prise en charge financière est sollicitée à la commune de Princé de la manière suivante :

-600 € pour le contrat de janvier à juillet 2023

-425 € pour le contrat de septembre à décembre 2023 (si reconduction)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de ces sommes à la commune de Princé.

#### DCM2023.07.61 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique du Château de la Ville de Vitré

C. Férard explique que la Ville de Vitré a transmis par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'élèves de la commune scolarisés à l'école du Château de Vitré. Il s'agit de deux enfants un, en élémentaire et un second en maternelle, les deux étant en classe bilingue breton (obligation de prise en charge financière par la commune).

Par délibération n° DC\_2023\_115 du 22 mai 2023, le montant de la participation a été fixé comme suit :

Pour chaque année budgétaire « n », il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée précédente :

Enseignement élémentaire : 493 €

Enseignement préélémentaire : 1 154 €

soit un montant global de 1 647 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la Ville de Vitré.

**ACCEPTE** de verser la somme de 1647 € au titre de l'année 2023.

## 4. URBANISME

#### DCM2023.07.62 Approbation de la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

C. Férard, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que la commission réunie le 8 juin dernier souhaite suspendre la révision générale de son PLU pour environ un an.

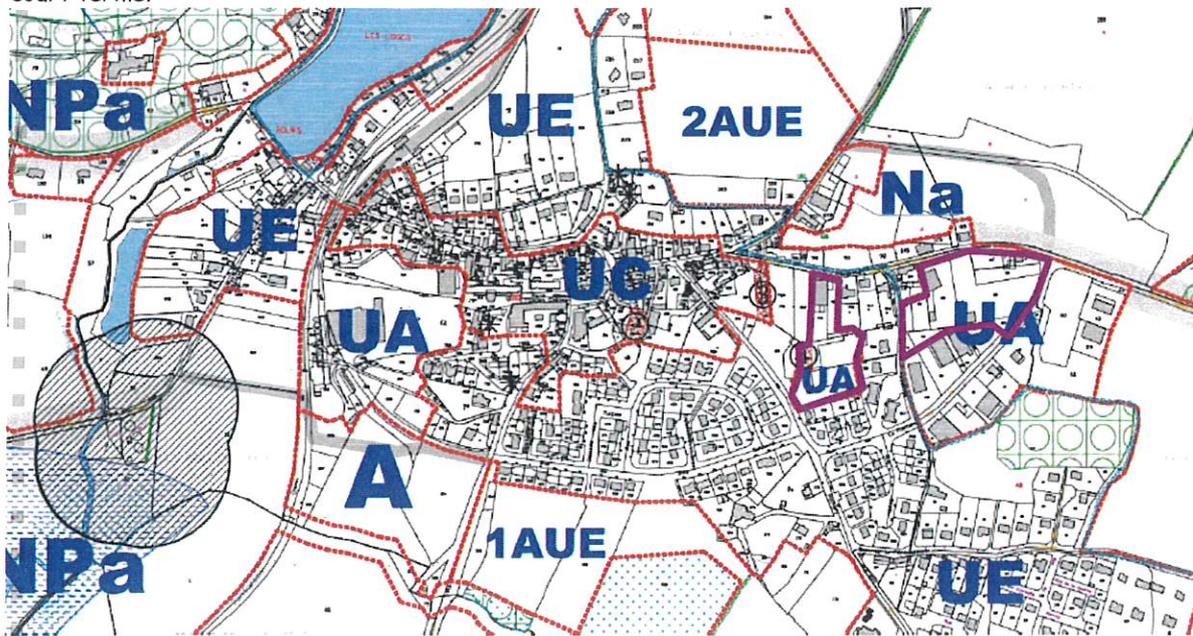
Dans l'attente, il est envisagé de procéder à une modification du PLU actuellement applicable dans le but de

poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et de permettre la mise en oeuvre d'un projet de construction d'une résidence sénior en coeur de bourg (à proximité du cimetière - ancienne scierie).

Aussi le projet proposé consisterait à modifier les limites des secteurs UA (urbain à vocation d'activité économique) vers du UE (urbain à vocation d'habitation) :

- de l'ancienne scierie bordant le cimetière, où un projet de résidence sénior en coeur de bourg est en cours d'étude,

- et de la rue de la Fontaine, côté Nord, dans le but de répondre aux besoins de productions de logements à court terme.



Situation des deux périmètres sur un extrait du règlement graphique du PLU applicable.

Ce projet nécessite la mise en oeuvre d'une modification dite « de droit commun » du PLU, car il ne porte pas atteinte à l'équilibre du PADD du PLU.

Pour information, le projet d'aménagement défini devra être compatible avec les objectifs de densité prévus au SCoT du Pays de Vitré.

M. le Maire (concerné personnellement par la modification d'une des zones) ne prend pas part au vote :

Après délibération, le conseil municipal, 1 abstention (André Lucas) :

**DECIDE** de procéder à une modification du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-43 et L.153-47 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- L'adaptation des limites de la zone UA de l'agglomération (Rue de la Fontaine) et le reclassement de la partie Nord-Ouest de la zone en zone UE, zone urbaine d'extension du bourg dédiée à l'accueil de logements prioritairement,

- La suppression de la zone d'activités UA du coeur de bourg (ancienne scierie), située en continuité du cimetière et son reclassement en zone UE (extension urbaine du bourg).

**AUTORISE** Mme Féraud à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Vitré,
- A Vitré Communauté,

- Aux communes voisines
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le cabinet Urba a transmis sa proposition d'honoraires qui se décompose en 3 phases :

Phase 1 : constitution des dossiers

Phase 2 : notification aux PPA

Phase 3 : organisation de l'enquête publique

L'ensemble de ces missions s'élève à 3 025 € HT soit 3 630 € TTC

En option est proposée la numérisation du PLU pour 2 750 € HT soit 3 300 € TTC

Le montant total de la prestation s'élèverait à 5 775 € HT soit 6 930 € TTC

Monsieur le Maire propose d'attendre la révision du PLU pour réaliser la numérisation. L'ensemble du conseil municipal donne un avis favorable à la proposition Du cabinet Urba sans l'option.

Au vu de l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire, ayant délégation, prendra sa décision pour retenir la proposition d'honoraires.

## 5. CONVENTION DE MANDATS

### DCM2023.07.63 Convention de prêt du véhicule à l'association « Les Mômes du Vendelais »

Monsieur le Maire informe que l'association « Les Mômes du Vendelais » a demandé à pouvoir bénéficier du véhicule isotherme pour transporter les repas depuis la cuisine centrale de Taillis au restaurant scolaire de Chatillon-en-Vendelais pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis hors vacances scolaires.

Il présente les projets de convention de mise à disposition et les points essentiels :

- utilisation les mercredis et vacances scolaires pour le trajet Chatillon-Taillis-Chatillon soit 14 km
- conducteurs dénommés âgés de 21 ans minimum et ayant au moins 3 mois de permis
- à titre gracieux
- le véhicule doit être maintenu dans son état de propreté et garé dans la cour du restaurant scolaire après utilisation
- le caisson devra être désinfecté
- l'assurance devra fournir l'assurance du conducteur si réparation, l'association réglera la franchise de 100€ convenue dans le contrat « tous risques » GROUPAMA.
- le carburant sera fourni par la commune

La convention prendra effet au 10 juillet 2023 jusqu'au 9 juillet 2024 et pourra être reconduite annuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 10 juillet 2023.

### DCM2023.07.64 Convention de mise à disposition des locaux à l'association « Les Mômes du Vendelais »

Monsieur le Maire explique qu'une convention de mise à disposition des locaux existait depuis 2010 et qu'il convient de l'actualiser.

La Commune de Châtillon-en-Vendelais met à la disposition gracieusement de l'association les locaux suivants :

- dans l'enceinte de l'école publique :

Classe 14 : salle d'activités pour les - de 6 ans

Classe 15 : salle d'activités pour les + de 6 ans

Salle de sieste

Salle de motricité

Sanitaires

Locaux techniques

Grenier pour le stockage du matériel

Le restaurant scolaire : étage (mobilier, équipements et vaisselle compris ; plats et 4 norvégiennes)

La salle de sports (700 m<sup>2</sup>)

En plus des locaux, la commune met également à disposition la cour intérieure et le jardin.

L'association est tenue :

- de veiller à la conservation de l'état des locaux prêtés.

- d'effectuer l'entretien courant (ménage des espaces occupés après chaque utilisation)

- de respecter les procédures de désinfection et d'hygiène des locaux, équipements et norvégiennes (cf fiche de procédure)

- de ne s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

- de souscrire un contrat d'assurance afin d'assurer les locaux et l'activité développée par l'association auprès d'une compagnie d'assurance. **Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.**

- de prendre un règlement intérieur, précisant entre autres, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, **dont copie sera transmise à la collectivité.**

La présente convention est établie pour la période du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2024 pour tous les locaux désignés. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 10 juillet 2023.

DCM2023.07.65 Avenant n°1 à la convention de partenariat « animation enfance »

Monsieur Bernard JACQUES, adjoint en charge de la commission Associations et Sports rappelle que la commune a conventionné avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et la CSF (Confédération Syndicale des Familles) en 2018 dans le but de préciser les conditions de mise en œuvre d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune.

La CSF assure le soutien administratif aux bénévoles de l'association et le suivi technique et pédagogique de la directrice.

Cette prestation est facturée 1 500 €/an TTC (révisable tous les 2 ans).

Il est prévu qu'un comité de pilotage se réunit au minimum 3 fois par an. En réunion de commission du 11 mai, les élus ont déploré le fait qu'aucune réunion n'ait été organisée depuis l'élection de la nouvelle équipe et ont regretté ce manque de concertation.

Une réunion du comité de pilotage a donc eu lieu le 15 juin dernier et l'ensemble des participants a souhaité préciser cette concertation.

Aussi un avenant à l'article 4 de la convention est proposée dans ce sens :

Le comité de concertation et de suivi se réunira au minimum 3 fois par an :

- Fin février/début mars (pour notamment la transmission du budget prévisionnel),

- En juin (pour notamment la présentation du programme de l'été et du suivi des fréquentations),

- En novembre (pour notamment le bilan des vacances, et la réalisation d'un point de suivi budgétaire).  
Et sur toute demande de l'un de ses membres en cas de situation exceptionnelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « animation enfance » tel qu'il a été présenté avec l'association « Les Mômes du Vendelais » et la CSF (Confédération Syndicale des Familles).

DCM2023.07.66 Convention relative à la procédure de pose et de gestion ultérieure des panneaux de signalisation de la véloroute « La Régalante ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département d'Ille-et-Vilaine au sujet de la mise en tourisme de la Véloroute V409 « La Régalante » reliant le Mont St Michel à Nantes.

Partenaire de ce projet, le Département s'est engagé à mettre en œuvre le jalonnement de cet itinéraire sur la partie brétilienne. Il procédera, après accord écrit du gestionnaire de la voie concernée, à la pose initiale des panneaux de police et de signalisation directionnelle sur l'ensemble de l'itinéraire.

En cas de refus, le gestionnaire de voirie s'engage à assurer lui-même la pose.

La commune de Chatillon est concernée. Le Département sollicite donc l'accord de la commune et a transmis pour ce faire :

-la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure de panneaux de signalisation

-le plan de jalonnement

-le tableau regroupant la liste des panneaux numérotés

La commune devra renseigner la couleur de RAL adoptée pour les panneaux (pour Chatillon : bordeaux RAL 3004). Elle devra également prendre des arrêtés de police nécessaires correspondant aux panneaux de police posés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** au Département sur le plan de jalonnement présenté :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure de panneaux de signalisation.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

DCM2023.07.67 Création d'un poste d'animateur responsable du pôle enfance et espace jeunes.

C. Féraud, adjointe aux ressources humaines, informe le conseil municipal que le service périscolaire comptant 9 agents doit être réorganisé afin d'être mieux structuré et plus fonctionnel, pour ce faire, un responsable du pôle enfance est attendu pour piloter ce service.

En outre, afin d'assurer du temps animation garderie et restauration scolaire, un animateur doit être recruté.

Enfin, la commune souhaitant l'ouverture d'un espace jeunes dans un bel espace dédié afin de permettre les réunions et les échanges entre les jeunes, l'organisation d'activités variées ainsi que l'aide à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables doit faire appel à un animateur confirmé.

En parallèle, ce poste pourrait être complété par un autre mi-temps sur un poste d'animateur ALSH actuellement géré par l'association « Les Mômes du Vendelais » sur les mercredis et vacances scolaires en partie.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2023 adopté par délibération le 6/04/2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-03-036 du 22 mars 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de la réorganisation du pôle enfance jeunesse comme précité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

**GREER** un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de direction du pôle enfance avec animation des temps d'accueil périscolaires du matin, du midi et du soir et animation de l'espace jeunes à temps non complet à raison de 17.5/35ème, à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

**RECRUTER** un candidat titulaire d'un diplôme professionnel dans l'animation : BPJEPS, BAFD ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

**PRECISER** que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

**MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### DCM2023.07.68 Modification d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet

Mme Féraud explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur un poste d'adjoint technique est à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Dans le cas présent, la modification à apporter étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35ème et de passer à 21.84/35ème

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Maire de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à 20/35<sup>ème</sup> en la passant à 21.84/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

DCM2023.07.69 Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie c)

Mme Féraud rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

→ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

→ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique et administrative, sur deux postes non permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial et sur le grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et de sa filière.

Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-03-036 du 22 mars 2018 est applicable pour l'agent ayant 3 mois d'ancienneté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Maire de créer à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)

-un poste non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

DCM2023.07.70 Mise à jour du tableau des effectifs.

Mme FERARD, adjointe aux ressources humaines, présente le tableau des emplois et des effectifs résultant des différentes modifications présentées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs au vu de :

- la création du poste d'animateur 17.50/35<sup>ème</sup> à compter de la présente délibération.

- la modification du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

- la création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à temps plein sur le grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial à compter de la présente délibération.

Dénomination	Catégorie	Nbre de postes créés	Poste occupé par un titulaire, stagiaire ou CDI	Poste occupé par un non titulaire	Temps du poste	ETP
<b>POSTES STATUTAIRES</b>						
Attaché territorial	A	1	1		TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	2		29/35 <sup>ème</sup>	0.83
					32/35 <sup>ème</sup>	0.91
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1		TC	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	3		TC	1
					TC	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2		28/35 <sup>ème</sup>	0.80
					29.50/35 <sup>ème</sup>	0.84
Adjoint Technique Territorial	C	13	8	4	7/35 <sup>ème</sup>	0.20
					4/35 <sup>ème</sup>	0.11
Adjoint Technique Territorial	C	13	8	4	TC	1
					TC	1
					7/35 <sup>ème</sup>	0.20
					17.50/35 <sup>ème</sup>	0.50
					11/35 <sup>ème</sup>	0.31
Adjoint Technique Territorial	C	13	8	4	12/35 <sup>ème</sup>	0.34
					26/35 <sup>ème</sup>	0.74
					TC	1
Adjoint Technique Territorial	C	13	8	4	25/35 <sup>ème</sup>	0.71
					17.50/35 <sup>ème</sup>	0.50

					21.84/35 <sup>ème</sup>	0.62
					4/35 <sup>ème</sup>	0.11
Animateur	B	1			17.50/35 <sup>ème</sup>	0.50
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	0	0	10/35 <sup>ème</sup>	0.29
Educatrice Jeunes Enfants	A	1	0	1	TC	1
Adjoint du patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	32/35 <sup>ème</sup>	0.91
<b>POSTES CONTRACTUELS</b>						
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE</b>						
Adjoint administratif territorial	C	1			TC	1
Adjoint administratif territorial	C	1			TC	1

**7. INFORMATIONS DIVERSES :**

**DEVIS :**

- ALTINETT : 2094 € TTC
- LA VIE DES PARENTS (animation RPE pour le 25-01-24) : 568.74 € TTC
- LA VIE DES PARENTS (animation RPE pour le 19-09-24) : 568.74 € TTC

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

Décision du Maire N°2023/03 du 23/06/2023

Considérant le projet de rénovation de la salle du complexe du lac, une étude de charpente bois est nécessaire, Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la SARL IPE, 15 rue d'Islande, 50300 AVRANCHES en vue de réaliser le diagnostic de charpente bois de la salle du complexe du lac pour le montant de 3 500.00 € HT soit quatre mille deux euros 4 200.00 € TTC.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

1) Organisation de la fête communale du 14 juillet : réunion avec les responsables organisateurs le 1<sup>er</sup> juillet. Monsieur le Maire explique que la mise en sécurité du périmètre de tir du feu d'artifice est de plus en plus compliquée. La Gendarmerie sera sollicitée pour l'occasion.

2) Demande de location de cellule au pôle santé pour l'installation d'une psychologue.

3) Calendrier des assemblées

Réunion du bureau municipal le mardi 11 juillet à 18h30.

La séance est levée à 23h

.....  
A Châtillon-en-Vendelais,

Le 4 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Bernard JACQUES



Le Maire,  
Jean-Luc DUVEL



1000